



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 7 août prochain, à 20h00, au Complexe multifonctionnel Whissell, sis au 530 de la rue Charles-Auguste-Montreuil, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre une construction accessoire (garage) à une habitation dans la cour avant, du côté Est, sur le lot 5245355, alors que la selon l'article 9.5.1.1. du règlement de zonage no. 31-00 les constructions accessoires sont permises dans les cours arrières et les cours latérales;

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale pour une partie de la corniche qui empiète dans la marge de recul latérale de 1,81 mètres. Le règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1 stipule que la marge de recul latérale à respecter est de 2,00 mètres. Donc une dérogation de 0,19 mètre est nécessaire,;

Emplacement du lot : 5245355

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le 7 août **2018**, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 10<sup>e</sup> jour de juillet 2018.

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

  
Me Marie-Claude Choquette